

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 17/12/2021

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombre d'absent : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2021

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Monsieur QUATREFAGES Damien a donné procuration à Monsieur VERGUES Michel, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 9
DELIBERATION N° 1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté

Et voté à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SEANCE N° 9
DELIBERATION N° 2
BUDGET COMMUNE 2021
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2021 du budget communal,

Madame le Maire précise au conseil municipal que des dépenses prévues au budget en opérations d'ordre doivent être passées en opérations réelles.

En effet, Mme la trésorière informe que suite à l'automatisation du FCTVA va intervenir à compter de l'année prochaine, les modalités de comptabilisation de ces opérations doivent être modifiées dès 2021 afin que soit prise en compte, dans le calcul du FCTVA automatisé, la totalité de la dépense engagée.

Jusqu'à présent, des opérations d'ordre via le chapitre 041 étaient passées. Ces opérations doivent dorénavant faire l'objet d'opérations réelles.

Ces dépenses concernent d'une part, le SIEDA-dissimulation de l'éclairage public de Seingleys et d'autre part, l'aire de loisirs de la Roque.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2128 : Autres agenc. et aménag.	189 415.00 €			
D 21534 : Réseaux d'électrification	2 282.00 €			
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	191 697.00 €			
D 2128-1102 : Aménagement de La Roque		189 415.00 €		
D 21538-1308 : ENFOUISSEMENT RESEAUX		2 282.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		191 697.00 €		
R 1322 : Régions				83 593.00 €
R 1322 : Régions			83 593.00 €	
R 1323 : Départements				60 000.00 €
R 1323 : Départements			60 000.00 €	
R 13258 : Subv des autres groupements			2 282.00 €	
R 1327 : Budget communautaire, fonds stru				45 822.00 €
R 1327 : Budget communautaire, fonds stru			45 822.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales			191 697.00 €	189 415.00 €
R 13258 : Subv des autres groupements				2 282.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				2 282.00 €
Total	191 697.00 €	191 697.00 €	191 697.00 €	191 697.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir discuté
Et voté contre à la majorité des membres présents et représentés
(13 voix contre et 2 pour)

- **REFUSE** la décision modificative présentée par Madame le Maire.

SEANCE N° 9
DELIBERATION N° 3
BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2021
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-2003 : PELLE MECANIQUE	1 370.00 €			
D 2158-2006 : POMPE DOSEUSE STATION LE VIA		1 120.00 €		
D 2158-2007 : APPAREIL CIFEC		250.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 370.00 €	1 370.00 €		
Total	1 370.00 €	1 370.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir discuté
Et voté contre à la majorité des membres présents et représentés
(13 voix contre et 2 pour)

- **REFUSE** la décision modificative présentée par Madame le Maire.

SEANCE N° 9
DELIBERATION N° 4
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2021
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement,

Madame le Maire informe le conseil municipal que le remplacement du moteur de la pompe de relevage du camping la Dourbie a été effectué et que cette dépense n'était pas prévue au budget 2021 dans la section investissement. Afin de mandater la facture de 2 207 € HT, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

De plus, dans son mail du 13 octobre dernier, Mme la Trésorière informe, que compte tenu de l'insuffisance des crédits budgétaires au chapitre 011 suite à une surconsommation en électricité, des prélèvements EDF ont été rejetés (montant total 10 114.79 €, seulement 2 271.64 € concernent la station d'épuration) ainsi que le règlement de la facture d'eau. De plus des factures sont en attente de crédits pour être mandatées.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider la décision modificative présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fourm. non stockables (eau, én..		12 681.31 €		
D 613 : Locations, droits de passage e..		370.80 €		
D 61521 : Bâtiments publics		275.00 €		
D 618 : divers		1 697.92 €		
D 626 : Frais postaux et de télécommun..		66.67 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 091.70 €		
D 023 : Virement à section investis.	10 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	10 000.00 €			
R 704 : travaux				178.00 €
R 70611 : Redev. assainissement collectif				4 913.70 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				5 091.70 €
Total	10 000.00 €	15 091.70 €		5 091.70 €
INVESTISSEMENT				
D 2158-3003 : STATION EPURATION REFREGIES	10 000.00 €			
D 2158-3005 : PELLE MECANIQUE	2 207.00 €			
D 2158-3007 : MATERIEL		2 207.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 207.00 €	2 207.00 €		
R 021 : Virement section exploitation			10 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			10 000.00 €	
Total	12 207.00 €	2 207.00 €	10 000.00 €	
Total Général		-4 908.30 €		-4 908.30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté

Et voté contre à la majorité des membres présents et représentés

(13 voix contre et 2 pour)

- **REFUSE** la décision modificative présentée par Madame le Maire.

SEANCE N° 9
DELIBERATION N° 5
BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE 2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu le budget primitif 2021 du budget annexe de la station-service,
 Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de la station-service pour l'exercice 2021 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60221 : Combustibles		56 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		56 000.00 €		
R 701 : Vente produits finis et interméd				56 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				56 000.00 €
Total		56 000.00 €		56 000.00 €
Total Général		56 000.00 €		56 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir discuté
Et voté contre à la majorité des membres présents et représentés
(13 voix contre et 2 pour)

- **REFUSE** la décision modificative présentée par Madame le Maire.

SEANCE N° 9
DELIBERATION N° 6
BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE
PROPOSITION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT (MATERIEL INFORMATIQUE ET MONETIQUE)

Suite à un mail du 03 décembre 2021 de la société Tokheim, expliquant l'obsolescence du réseau monétique bancaire et informatique qui entrainera si rien n'est fait avant le 31 décembre 2021 un arrêt de la station-service au 1^{er} janvier 2022,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter le devis d'un montant de 14 558 € et de l'inscrire au budget 2022 en dépense d'investissement qui permettra la mise aux normes de la station-service au niveau informatique et monétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir discuté
Et voté contre à la majorité des membres présents et représentés
(13 voix contre et 2 pour)

- **N'AUTORISE PAS** Madame le Maire à signer ce devis et à engager cette dépense pour l'année 2022 en investissement permettant le fonctionnement de la station-service ce qui entrainera la fermeture de la station-service au 01/01/2022.

SEANCE N°9
DELIBERATION N°7
RECLAMATION EAU

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier reçu le 4 novembre 2021 dans lequel Monsieur Gantou nous fait part d'une facture anormalement élevée d'un montant de 685,10 € alors que le montant de la facture de 2020 était de 252,72 € et celle de 2019 était de 239,61€. M. Gantou a donné une facture du plombier qui a réparé la fuite. La moyenne des deux dernières années s'élève à 246,16€ et 31 m3. Le volume en 2021 est supérieur à plus de 5 fois la moyenne de 2019 et 2020.

Madame le Maire propose au conseil municipal l'application stricte du règlement adopté par délibération n° 1 séance n° 8 du 24 juillet 2014.

Le maire propose donc de déduire en application dudit règlement 46 m3 d'eau sur la consommation facturée en 2021 (facture n° 2021-004-000371 éditée le 30/09/2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté

Et voté contre à la majorité des membres présents et représentés

(13 voix contre et 2 pour)

- **N'ACCEPTE PAS** de tenir compte de cette situation.
- **REFUSE** d'annuler la facture n° 2021-004-000371
- **REFUSE D'ETABLIR** une nouvelle facture tenant compte du dégrèvement sur justification de la part de l'intéressé d'une facture de réparation de la fuite.

SEANCE N° 9
DELIBERATION N° 8
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE DU PERIGOUL ET
DE LA GENDARMERIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le contenu du projet de rénovation énergétique de deux bâtiments publics sur lequel une subvention de 50% de l'enveloppe globale est attribuée par l'Etat dans le cadre du plan de relance DSIL (en attente des subventions de la région) et expose les résultats de la consultation vus en commission concernant les travaux :

Trois entreprises ont soumissionné, deux offres sont conformes (voir tableau d'analyse et notation des offres en p.j.). Le choix de l'entreprise doit impérativement se faire avant le 31/12/2021 afin de pouvoir prétendre à la subvention de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté

Et voté contre à la majorité des membres présents et représentés

(13 voix contre et 2 pour)

- **REFUSE DE VALIDER** le choix de l'entreprise.
- **REFUSE DE DONNER** mandat à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la passation du marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.
- **REFUSE DE S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées.
- **REFUSE DE SOLLICITER** l'aide de la Préfecture et du Conseil départemental de l'Aveyron.

DELIBERATION N° 9
DEMATERIALIZATION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires) :**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune :**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de différents supports de communication (bulletins municipaux, site internet, blog le pays saint-jeantais, affichage,...)

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir discuté
Et voté contre à la majorité des membres présents et représentés

(13 voix contre et 2 pour)

- **N'APPROUVE PAS** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

SEANCE N° 9
DELIBERATION N° 10
CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE
ET PREVENTIVE

Sur la proposition de Madame le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté

Et voté contre à la majorité des membres présents et représentés

(13 voix contre et 2 pour)

- **REFUSE** de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- **REFUSE** d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle

SEANCE N° 9
DELIBERATION N° 11
RETRAIT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Suite à la lettre recommandée avec A.R. reçue par Mme Le Maire de la part de 13 conseillers demandant le retrait de ses délégations attribuées dans la délibération 19 séance 5 du conseil municipal du 05 juin 2020, Mme le Maire demande de prendre part au vote lui retirant 19 délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir discuté

Et voté pour à la majorité des membres présents et représentés

(13 voix pour et 2 contre)

- **DECIDE** de retirer à Madame le Maire l'ensemble des délégations qui lui avaient été attribuées.